

ARRETE TEMPORAIRE



156/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : QUAI JEAN-JACQUES DELORME – EVACUATION JUSSIE – NEC
Réglementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société Nouvel Espace du Cher en date du 16 juin 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Quai Jean-Jacques Delorme, afin de permettre l'évacuation des jussies.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'évacuation des jussies par un camion grue, la circulation, Quai Jean Jacques Delorme, se fera en alternat manuel du jeudi 22 juin au vendredi 23 juin 2023 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société NEC

Fait à Saint-Aignan, le 20 juin 2023
Le Maire



Eric CARNAT